

CHARTE DE BONNES PRATIQUES

Cérémonie de mariage civil

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à La Baule-Escoublac, Monsieur le Maire et l'équipe municipale vous en remercient et souhaitent vous accompagner au mieux dans cette démarche officielle. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la sécurité, vous trouverez dans ce document les règles de bonnes pratiques à observer. Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux ainsi que l'officier d'état-civil qui vous unira. En contrepartie, nous mettrons tout en œuvre pour vous offrir une cérémonie civile de qualité à la hauteur de la solennité qu'exige cet événement.

Dépôt du dossier : Le dossier complet devra être déposé au service Formalités Administratives au **minimum 15 jours ouvrés avant la cérémonie et au maximum 1 an**. En cas de publication externe, le délai d'instruction pourra être majoré. Pour votre information, le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des deux époux, ou l'un de leurs parents (père et/ou mère exclusivement), a son domicile ou sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue à la date de dépôt du dossier. Le dépôt de dossier se fait uniquement **sur rendez-vous**. Il convient de prévoir **40 mn** pour ce rendez-vous. Nous vous remercions de vous présenter **tous les deux** à la mairie lors du dépôt du dossier, ce préalable est nécessaire à la publication des bans. Vous êtes également susceptibles d'être convoqués pour une audition préalable à cette publication (article 63 du Code Civil). **Attention** : nous vous invitons à ne pas arrêter le jour de la célébration avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la mairie et reconnues régulières. La date et l'heure de votre mariage ne seront définitivement arrêtées que lors du dépôt du **dossier complet et actualisé**.

Horaire et durée de la cérémonie : Les mariages peuvent être célébrés en semaine sur les horaires ouvrables de la Mairie. Concernant les cérémonies du samedi, la Ville de La Baule-Escoublac a souhaité réserver les créneaux suivants : 9h30-10h00-10h30-11h00-11h30 et 14h30-15h00-15h30-16h00. **Les créneaux des cérémonies sont attribués successivement et par ordre de dépôt des dossiers complets**. La durée d'une cérémonie est établie à **30 mn maximum** de l'accueil à la sortie des familles.

Lieux de cérémonie et accès aux salles : La cérémonie de votre mariage se déroulera dans la salle des mariages de l'hôtel de Ville. L'accès à la salle se fait par l'escalier situé devant l'hôtel de Ville. La double porte en façade sera ouverte afin de permettre l'entrée et la sortie de votre cortège et restera ouverte pendant toute la durée de la cérémonie. Il est interdit de faire entrer le cortège par les portes latérales de la salle des mariages sauf autorisation exceptionnelle. Pour garantir **l'accès des personnes à mobilité réduite**, il est conseillé d'informer au préalable le service Formalités Administratives afin qu'un agent soit dépêché pour accueillir et accompagner votre invité de l'esplanade vers un ascenseur à l'intérieur des locaux. Les **animaux** de compagnie ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux, hormis les chiens accompagnant les personnes malvoyantes et les chiens de petites tailles tenus à bras.

Accès des véhicules et stationnement : Seule la **voiture des « mariés »** pourra déposer les futurs époux face à l'hôtel de ville. Ce véhicule n'est autorisé à stationner ni à cet endroit ni sur l'esplanade piéton. Il n'y a pas d'emplacements gratuits réservés pour les cortèges de mariage. Il convient de prévenir votre cortège en amont afin que le stationnement soit anticipé et ne génère pas de retard en Mairie. Il est rappelé que le stationnement en dehors des places matérialisées expose le propriétaire du véhicule à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur. **La circulation autour de la Mairie** devra rester fluide afin de ne pas gêner le passage des véhicules y compris des véhicules de secours en cas d'intervention. Les **personnes à mobilité réduite** pourront être amenées au plus près, en utilisant les deux emplacements dédiés situés à proximité de l'hôtel de Ville.

Les arrivées des mariés **en calèche** sont autorisées uniquement à la condition que les attelages soient équipés de matériel leur permettant de ne pas souiller la chaussée. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation aux mariés pour le nettoyage et la remise en l'état de la chaussée.

Accueil en salle des mariages : Pour faciliter le bon déroulement de votre cérémonie, il vous est demandé de vous présenter avec vos témoins munis de leur pièce d'identité **15 minutes avant l'horaire** fixé. Vous pourrez faire déposer des compositions florales dans les minutes qui précèdent la cérémonie et veillerez à les faire retirer à la sortie du cortège.

Tout retard vous expose ainsi que vos invités à attendre la fin des autres célébrations prévues dans la journée ou, le cas échéant, au report de la cérémonie à une date ultérieure. La Ville de La Baule Escoublac ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Le déroulement de la cérémonie : La célébration de votre mariage est un **moment solennel**. Elle requiert l'attention de tous vos invités. Le recueil du consentement des époux par l'élu doit être entendu distinctement et sans bruit. Aussi nous vous remercions d'inviter vos proches à ne pas adopter de comportements bruyants. Les téléphones portables seront éteints. La **consommation de nourriture ou de boissons** n'est pas autorisée. Le principe de **neutralité** doit être respecté. Nous vous rappelons que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010. Le déploiement de drapeaux et de banderoles est interdit dans l'enceinte et aux abords du bâtiment. Les mariés sont autorisés à diffuser à l'ouverture et à la fermeture de la cérémonie dans la salle des mariages **un fond sonore modéré** au moyen d'une enceinte personnelle. Le son diffusé doit **être ajusté** notamment en semaine afin de ne pas perturber le travail des services municipaux présents dans les locaux. Il ne doit pas être audible à l'extérieur des locaux. Il est possible de **photographier ou filmer** en veillant à ce que les déplacements ne perturbent pas la cérémonie. Il est interdit de filmer ou de photographier les actes de mariage signés. Les demandes d'allocution d'invités en préambule à votre cérémonie devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service Formalités Administratives (SFA) pour validation de l'élu.

La fin de cérémonie : Vous veillerez ainsi que vos invités à quitter **rapidement** la salle ainsi que les abords de la Mairie une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants. Les **orchestres ou instruments de musique** divers (ou autres objets bruyants) sont réservés à un usage extérieur et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès du SFA. Ils ne doivent pas avoir pour conséquence de perturber le mariage suivant. L'utilisation d'**objets volants** (drone ou autre) par des personnes non habilitées n'est pas autorisée sur le domaine public. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de M. Le Maire via le service de la Police Municipale. Il est interdit de consommer nourritures ou boissons, de pique-niquer sur le parvis et dans les jardins de l'hôtel de Ville. Le **lancer de riz, de produits alimentaires ou de confettis est interdit**. Le lancer de pétales de fleurs ou papiers est autorisé à l'extérieur de la salle des mariages uniquement dans des proportions raisonnables et sans que cela n'engendre des dégradations ou souillures des voiries et bâtiments. Les matériaux utilisés doivent être biodégradables. Les **pétards et fumigènes** sont interdits pour des raisons de sécurité. Les **avertisseurs sonores** sont habituellement tolérés en ces circonstances, nous vous invitons toutefois à en faire un usage modéré.

Le cortège : Le cortège piéton et automobile doit se dérouler sans débordement, dans le respect du code de la route ainsi que dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public. Toute infraction est susceptible d'être réprimée par les représentants des forces de l'ordre.

Engagement des futurs époux : En signant cette charte, vous vous engagez à porter à la connaissance de vos familles, proches et invités, les termes de celle-ci. **Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé ».**

Signature

Signature